

## MAIRIE DE DAMBENOIS



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2015

Le mercredi 21 octobre deux mille quinze, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Luc SOMMER.

Convocation du 14 octobre 2015.

Présents : MMES Corinne ANILE, Séverine BESTEIRO, Emmanuelle PERNOT, Brigitte VILLANI, MM. Marcel GRABER, Michel KOBEL, Bernard NUSSBAUMER, Michel PAGE, Philippe POURCHET et Serge VOLLMER

Absents excusés : MME Anny CHAILLET donne pouvoir à M. Phillipe POURCHET, M. David BALON donne pouvoir à M. Luc SOMMER

Absent : M. Alexandre HUSSARD

Secrétaire de séance : MME Emmanuelle PERNOT

Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2015

#### DELIBERATIONS

##### **1 – Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet :**

La décision de réviser le PLU a été prise par délibération en date du 4 juillet 2003 rectifiée par la délibération en date du 12 septembre 2003. Cette révision a été mise en œuvre dans l'objectif de se doter d'un projet de développement global pour la commune en prenant en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire national et les démarches de planification intercommunale adoptées par Pays de Montbéliard Agglomération (SCoT, PLH et PDU).

Il rappelle également que cette délibération fixait les objectifs et les modalités de concertation de la population. Les objectifs retenus étaient :

- d'assurer l'expression des idées et des points de vue,
- recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la révision du PLU,
- de connaître les aspirations de la population.

Les modalités retenues étaient :

- l'organisation de réunions publiques,
- la mise à disposition du public, consultables en mairie, des documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du projet,
- la mise à disposition d'un registre de recueil d'avis en Mairie (les habitants pouvaient aussi faire valoir toute contribution écrite par courrier en les adressant à Monsieur le Maire).

Ainsi, le projet de PLU est construit autour deux thèmes principaux déclinés en six axes :

- **Maitriser l'attractivité de Dambenois :**
  - Par le maintien des habitants et **l'accueil de nouvelles populations** en conservant une croissance modérée de 0,8 % par an. Cela implique une poursuite du rythme de construction observé (6 logements par an) et une diversification du parc de logement pour s'adapter aux évolutions.
  - Par le **renforcement des dynamiques économiques** en permettant le développement commercial de proximité, en conservant l'intérêt économique des terres arables pour encourager l'agriculture périurbaine, en permettant l'extension de la zone d'activités de Technoland et en pérennisant l'activité de la zone du Grand Parcours.
  - Par le **développement de la qualité des maillages et des espaces publics** en poursuivant les aménagements des entrées de village et du centre bourg, et en développant les liaisons douces au sein du village et avec les éléments naturels qui l'entoure.
- **Préserver l'identité rurale du village :**
  - En **conservant l'écrin paysager naturel, écologique et rural** de Dambenois, c'est-à-dire l'espace forestier, les étangs de la Savoureuse, les terres agricoles et les coteaux, les vergers et les corridors écologiques.
  - En **maîtrisant le paysage urbain** en privilégiant le renouvellement urbain au mitage des espaces naturels et en protégeant le patrimoine bâti remarquable qui participe au caractère identitaire du village.
  - En **réduisant les risques et en luttant contre les nuisances** afin de protéger l'environnement et les habitants de Dambenois.

Par ailleurs :

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 4 mars 2015,

et

- les orientations d'aménagement ont été exposées à la population lors de la réunion publique du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire effectue ensuite le bilan de la concertation. Il informe le Conseil Municipal :

- que des informations ont été publiées dans le bulletin municipal,
- que les documents de travail ont été mis à disposition sur le site Internet et dans un registre en Mairie,
- que des réunions publiques ont été organisées sur le projet.

Ces réunions ont permis de mobiliser 85 personnes (50 le 3 juillet 2012, 35 le 1<sup>er</sup> juillet 2015) et d'entendre les préoccupations des habitants quant à l'évolution de leur cadre de vie.

Les fondements du projet du PLU ont pu être présentés, ainsi que le zonage qui en découle et les sites stratégiques pour le développement communal.

Les participants ont émis plusieurs réactions concernant les thèmes évoqués :

### **Développement communal**

- Demande d'éclairages complémentaires sur les objectifs démographiques et de construction associés émis par la Commission PLU.
- Réactions par certains d'un refus catégorique d'accueil de nouvelles populations dans la commune.
- Craintes émises concernant un éventuel phénomène de mixité sociale et ethnique dans le futur Dambenois, qui mettrait en péril un équilibre d'« entre soi » à préserver.

### **Principe de densification**

- Réticences concernant le principe de densification du centre.
- Refus catégorique de certains à l'idée qu'il y ait un bâtiment de logements collectifs dans la commune.

### **Merlon de protection contre les nuisances phoniques de l'A36**

- Evocations de gênes causées par l'absence d'un segment de merlon et l'affaissement de ce même merlon au Nord de la commune.

### **Commerce de proximité**

- Discussion concernant une offre de commerce de proximité, notamment une boulangerie ou un distributeur automatique de pain.

### **Sécurité routière**

Interpellations multiples concernant la sécurisation des routes du village. Certaines entrées de village, les routes principales, certains carrefours et certaines routes secondaires sont citées. La vitesse excessive, le manque de visibilité, l'absence de trottoirs ou de cheminement cycles, l'étroitesse de certaines rues sont pointés du doigt.

Des ajustements au projet ont été apportés pour prendre en compte certaines remarques issues de la concertation.

Enfin, le projet a fait l'objet de plusieurs réunions techniques avec les services de Pays de Montbéliard agglomération, de la Chambre d'Agriculture et avec les services de la Direction Départementale des Territoires qui ont pu rappeler les éléments portés à connaissance de la commune pour être en compatibilité avec les dispositions des documents cadres de rangs supérieurs. Les élus de la commission d'urbanisme chargés de piloter l'élaboration du projet ont participé régulièrement à ces réunions et ont pu faire entendre leur point de vue.

Dès lors, que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pendant la durée d'élaboration du PLU. Elles ont permis de sensibiliser la population au devenir de la commune et de mieux comprendre leur village et les évolutions envisagées. Le présent bilan met fin à la période de concertation préalable.

Le projet de PLU, arrêté par le Conseil Municipal sera soumis à l'enquête publique prochainement, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Vu la délibération en date du 4 juillet 2003 rectifiée par la délibération en date du 12 septembre 2003 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation de la population (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme),

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 4 mars 2015,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et les documents graphiques, les annexes,

Vu que le bilan de la concertation organisée conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, a été tiré ci-dessus,

Vu que l'avis de l'Autorité Environnementale a remis un avis par arrêté daté du 25 septembre 2015,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

ARRETE le projet de PLU de la commune de Dambenois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis à :

M. le Préfet du Doubs,

Mme la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté,

Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,

M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,

M. le Président de la chambre interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,

M. le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,

M. le Président de la chambre des Métiers du Doubs,

M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial Nord Doubs,

M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Territoire de Belfort,

Et aux communes limitrophes :

Allenjoie, Bourogne, Brognard, Nommay, Trévenans.

**2 – Exonération facultative des abris de jardin en matière de taxe d'aménagement :**

Le Maire informe que la taxe d'aménagement s'applique aux nouvelles constructions ainsi qu'aux abris de jardin au taux de 5% sur notre commune ce qui engendre une fiscalité excessive pour ces structures légères. Il est maintenant possible d'exonérer tout ou partie des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il propose d'exonérer à hauteur de 70 % les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Exemple : pour un abri de jardin de 14 m<sup>2</sup>, la taxe d'aménagement est de 582 € (485 € part communale et 97 € de part départementale). Avec l'exonération partielle, la part communale passerait de 485 € à 145 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'exonération de 70 % de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### 3- Assiette et destination des coupes – Exercice 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

– **APPROUVE l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles de la forêt communale N° 12 – 19 - 22 – 25**

#### **B – DECIDE :**

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF,

a) **en bloc** les produits de la parcelle n° 19

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° : selon les critères détaillés au § C1.

2°) **de vendre en bois façonnés** sur coupe en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans **les parcelles N° 12 – 22 – 25** selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre **d'une vente groupée**

3°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les **parcelles N° 12 – 22 – 25** aux conditions détaillées au § D,

4°) **de partager, après façonnage et débardage** (1) aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° ;

**et en demande pour cela la délivrance après exploitation,**

#### **C - FIXE les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes, sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE HETRE CHARME			*pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Vidange par temps sec et sol porteur

#### **D - FIXE les conditions d'exploitation suivantes pur l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants :

1<sup>er</sup> garant : Philippe POURCHET

2<sup>ème</sup> garant : Michel KOBEL

3<sup>ème</sup> garant : Alexandre HUSSARD

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles	22 - 25	12	
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières :

Vidange par temps sec et sol porteur

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle (s)				
Produits concernés				
Début de la coupe				
Fin d'abattage et Façonnage Fin de vidange				
Observations complémentaires				

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

#### **4 – Adoption du règlement d'affouage dans les bois communaux :**

Monsieur le Maire expose :

Pour une meilleure gestion de l'entretien des bois communaux, nous proposons de mettre en place un système d'affouage permettant la coupe de bois réservé

uniquement aux particuliers de Dambenois. L'exploitation se fera sur pied, sous la responsabilité des élus de la Commune.

Il est nécessaire de mettre en place un certain nombre de règles pour d'une part, encadrer les activités de coupes mais aussi pour répondre à la problématique de mode d'attribution.

Il faut préciser que la coupe affouagère est partagée par foyer. Et que les quantités de bois délivrées doivent être en rapport avec les usages domestiques des affouagistes. L'affouage sera constitué de bois de chauffage dans des quantités limitées à celles normalement nécessaires aux besoins domestiques. Aussi en faisant référence à l'article L145-1 du code forestier et de la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qu'il est formellement interdit aux affouagistes de revendre le bois provenant des lots attribués sous peine d'amende et d'exclusion définitive de toutes les campagnes d'affouages à venir.

Les particuliers souhaitant éventuellement bénéficier d'un produit de la coupe devront transmettre le présent règlement dûment complété, daté et signé au Maire pour l'année en cours avant le 31 décembre.

Le façonnage devra être terminé pour le 15 avril de l'année N+1 et les lots non terminés, bois non enlevés au 30 juin de l'année N+1 redeviendront propriété communale.

Il est donné lecture du règlement au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce règlement et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d'affouage et les documents s'y rapportant

#### **5 – Nouvelles conditions de vente de bois sur pied :**

Monsieur le Maire expose :

La vente de bois sur pied s'effectuera au prix unitaire du stère pour chaque lot et non plus sous la forme d'un prix forfaitaire, l'abattage effectué par le bûcheron sera réparti sur l'ensemble des lots.

Dans un délai imparti, l'acheteur coupe et enstère son bois au bord de la parcelle.

A la fin des travaux l'acheteur prévient la Mairie ou l'agent ONF qui procédera à la réception et à la mesure des stères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention FIXE le tarif à 10 € le stère.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**Etablissement Public Foncier du Doubs – Programme foncier 2016 :**

La Communauté d'Agglomération est membre de l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) depuis sa création en 2007.

L'EPF est un outil au service des politiques foncières locales, qui constituent le préalable à toute stratégie de développement ou de protection des espaces. Concrètement, il peut acquérir, porter, gérer, puis rétrocéder des biens fonciers (nus ou bâtis) sur demande des Collectivités.

Par l'adhésion de PMA, les possibilités de portage foncier apportées par l'EPF ont également été ouvertes aux 29 communes de l'agglomération.

Certaines communes, par l'intermédiaire de PMA, ont déjà fait connaître, lors d'un précédent recensement, leur souhait de voir porter diverses opérations par l'EPF ; elles ont donc été intégrées dans le programme d'action de l'Etablissement pour la tranche annuelle actualisée 2015.

Par ailleurs l'EPF procède, comme chaque année, à un recensement des opérations nouvelles, susceptibles de venir compléter le programme d'actions :

**Pour 2016, la commune n'a aucune opération foncière nouvelle à confier à l'EPF**

#### **Planning des élections régionales des 6 et 13 décembre :**

Dans le cadre des prochaines élections régionales, le Conseil Municipal fixe le calendrier des permanences pour l'organisation des bureaux de vote les 6 et 13 décembre.

#### **Repas des Anciens :**

Le repas des Anciens se déroulera le samedi 12 décembre à partir de 12 heures. Le service sera assuré par 2 membres du CCAS et 4 élus (Emmanuelle PERNOT, Corinne ANILE, Bernard NUSSBAUMER et Alexandre HUSSARD)

#### **Arbre de Noël de l'Association intermédiaire DEFI :**

La Commune a reçu un courrier du 29 septembre 2015 annonçant l'organisation en décembre de l'arbre de Noël pour les salariés et leurs enfants, la subvention de 130 € votée au Budget 2015 pourra leur être mandatée.

#### **Accès internet et haut débit :**

Suite aux difficultés rencontrées pour accéder à l'internet à haut débit Frédéric BARBIER Député du Doubs nous a transmis la réponse de Madame Axelle LEMAIRE Secrétaire d'Etat chargée du numérique demandant aux services compétents de faire le point sur ce dossier. Une réponse devrait nous parvenir dans les meilleurs délais

Séance levée à 21 h 55

Le Maire,  
Luc SOMMER